



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 9 mars 2021

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Liborio CICCARELLO
Tél : 03 87 34 34 12
E-mail : liborio.ciccarello@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Sodevam
14 bis Boulevard Paixhans
CS 50 584
57011 Metz Cedex 01

OBJET : Dossier de déclaration concernant l'aménagement du lotissement « Le belvédère ».
Accord avant délai de deux mois
RÉF. : Y:\Dossiers instruits_en cours\2150. EP\Forbach\Lotissement « Le Belvédère »
P.J. : 0

Madame, Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à la construction du lotissement "Le Belvédère" à Forbach, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Forbach où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

Céline DELLINGER